

SiRT

SERIOUS INCIDENT
RESPONSE TEAM

Résumé d'enquête

Dossier de la SiRT n° 2026-0042

Renvoi du public concernant la

Force policière de Bathurst

Nouveau-Brunswick

7 avril 2026

Erin E. Nauss

Directrice

le 24 juin, 2026

MANDAT DE LA SiRT

La Serious Incident Response Team (SiRT), soit l'équipe d'intervention en cas d'incident grave, a le mandat, en vertu de la *Police Act* (loi sur la police) de la Nouvelle-Écosse et de la *Loi sur la police* du Nouveau-Brunswick, d'enquêter sur toutes les questions qui concernent la mort, les blessures graves, les agressions sexuelles et la violence entre partenaires intimes ou d'autres questions d'intérêt public qui peuvent découler des actions d'un agent de police en Nouvelle-Écosse ou au Nouveau-Brunswick.

Afin d'éviter tout parti pris, réel ou perçu, lié à des policiers enquêtant sur d'autres policiers, il a été établi que ce mandat couvrirait les incidents survenus tant pendant les heures de service qu'en dehors de celles-ci. À la conclusion de chaque enquête, la directrice de la SiRT doit déterminer si les actes de l'agent de police doivent donner lieu à des accusations criminelles. Étant donné que des accusations ont été portées et que l'affaire est actuellement devant les tribunaux, le présent rapport ne traitera pas des faits entourant l'affaire et ne pourra inclure que ce qui est exigé par la réglementation.

RÉSUMÉ

Le 7 avril 2026, l'agent Nathan Pitre, membre de la Force policière de Bathurst, a été inculpé de plusieurs infractions concernant une ancienne partenaire intime (voir le [rapport de la SiRT](#) du 7 avril 2026). Après le dépôt des chefs d'accusation, la SiRT a reçu des renseignements de la part d'un membre du public concernant un incident lié à cette affaire qui se serait produit le même jour. La SiRT a enquêté sur ces nouvelles allégations. Celles-ci étant liées aux chefs d'accusation initiaux, le dossier a été transmis aux Services des poursuites publiques du Nouveau-Brunswick pour être traité dans le cadre de la poursuite pénale. Toute modification des accusations initiales sera laissée à la discrétion des Services des poursuites publiques.

L'agent Pitre doit comparaître pour répondre des chefs d'accusation initiaux au tribunal de la Cour provinciale à Bathurst, situé au 254, rue Patrick, le 29 juin 2026 à 9 h 30.